

**CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE ACADÉMIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT D'UNE DISCIPLINE
NON LINGUISTIQUE (DNL) DANS LE PREMIER DEGRÉ
SESSION 2021
FICHE DE PROCÉDURE**

	<ul style="list-style-type: none"> les professeurs candidats postent leur dossier de candidature à l'IEN de la circonscription ; 		
à réception du dossier envoyé par le candidat	<ul style="list-style-type: none"> l'IEN de la circonscription instruit le dossier de candidature et renseigne la fiche avis il transmet le dossier et la fiche avis à ce.ipr@ac-orleans-tours.fr 		
à réception de l'avis IEN	<ul style="list-style-type: none"> le secrétariat IA-IPR enregistre l'avis ; <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> si l'avis est <i>défavorable</i> : <ul style="list-style-type: none"> la demande est classée sans suite (pas d'épreuve orale) l'IEN poste un courrier au PE pour l'en informer et proposer des pistes d'amélioration </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> si l'avis est <i>favorable</i> : <ul style="list-style-type: none"> le secrétariat des IA-IPR transfère du dossier et de l'avis IEN à l'IA-IPR de la langue concernée </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> si l'avis est <i>défavorable</i> : <ul style="list-style-type: none"> la demande est classée sans suite (pas d'épreuve orale) l'IEN poste un courrier au PE pour l'en informer et proposer des pistes d'amélioration 	<ul style="list-style-type: none"> si l'avis est <i>favorable</i> : <ul style="list-style-type: none"> le secrétariat des IA-IPR transfère du dossier et de l'avis IEN à l'IA-IPR de la langue concernée
<ul style="list-style-type: none"> si l'avis est <i>défavorable</i> : <ul style="list-style-type: none"> la demande est classée sans suite (pas d'épreuve orale) l'IEN poste un courrier au PE pour l'en informer et proposer des pistes d'amélioration 	<ul style="list-style-type: none"> si l'avis est <i>favorable</i> : <ul style="list-style-type: none"> le secrétariat des IA-IPR transfère du dossier et de l'avis IEN à l'IA-IPR de la langue concernée 		
à réception d'un dossier avec avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> l'IA-IPR de la langue concernée organise un entretien de 15 minutes dans la langue cible dans l'école du professeur (ou un établissement voisin, à la DSDEN) <u>avant la fin de l'année scolaire</u> et en informe l'IEN 		
après l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> l'IA-IPR de la langue concernée fait connaître, dans les 2 semaines qui suivent l'entretien, son avis à l'IA-DASEN et à l'IEN, qui poste un courrier au professeur ; en cas de refus, l'IA-IPR de la LVE transmet un commentaire à insérer dans le courrier. 		

NB : prévoir un délai suffisant (au moins 2 mois) pour permettre à l'IA-IPR LVE d'organiser son déplacement dans le département concerné.